



ARRETÉ : AM_031_2025

Fixation des tarifs de l'espace musical

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération N°2020_042 du Conseil Municipal du 09 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal ;

Considérant que les tarifs de l'Espace Musical relèvent de cette catégorie, ainsi que précisé par la jurisprudence ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs de l'Espace musical sont fixés comme suit à compter du 1er septembre 2025 :

TARIFS POUR L'ANNÉE	Contribuables Blangeois	Contribuables NON Blangeois
Éveil Musical	80,00 €	160,00 €
Formation Musicale seule	80,00 €	160,00 €
Atelier / Pratique Collective seule	50,00 €	100,00 €
1 Instrument + Formation Musicale	125,00 €	250,00 €
2 Instruments + Formation Musicale	160,00 €	320,00 €
3 Instruments + Formation Musicale	195,00 €	390,00 €

Article 2 : Les réductions / déductions sont fixées comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Tarif dégressif familial (- 15% pour 2 inscriptions - 25% pour 3 inscriptions)
- Tarif Harmonie (- 50% sur l'inscription)
- Pass'Jeunes 76
- Atout Normandie

Article 3 : La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la commune.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la préfecture de Seine-Maritime. Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Blangy sur Bresle, le 01 septembre 2025
Le Maire, Eric ARNOUX



Date de transmission de l'acte: 01/09/2025
Date de reception de l'AR: 01/09/2025
076-217601012-AM_031_2025-AR
A G E D I